Répression de la criminalité

J'aimerais attirer l'attention du ministre sur un incident, puisque nous parlons du droit d'utiliser des armes au Canada. Même sans l'adoption de ce bill—et sans aucun doute il sera adopté grâce à la majorité d'en face—la situation n'en sera pas moins fâcheuse à mon avis. J'ignore comment elle va toucher le reste du Canada mais j'ai déjà entendu une ou deux interventions de ce côté-ci de la Chambre, attirant l'attention sur les étrangers qui voyagent chez nous et portent des armes.

J'attire l'attention du ministre sur la politique qu'il faudra adopter vis-à-vis de ceux qui empruntent la route de l'Alaska. Beaucoup de citoyens américains empruntent cette route pour aller en Alaska ou en revenir, et une grande partie d'entre eux sont des militaires. Quand les véhicules militaires pénètrent au Canada, les douaniers canadiens sont tenus de demander si les visiteurs sont en possession d'armes quelconques.

Or, un pourcentage important de ces voyageurs transportent des pistolets qu'ils déposent généralement dans leur boîte à gants. Quelle pratique doit-on adopter à leur égard? Le douanier prend le pistolet, sans être obligé de le décharger, le place dans un petit sac de plastique auquel il fait un nœud et le rend au voyageur qui le replace dans la boîte à gants. Il est autorisé à conserver ce pistolet dans le sac en plastique, dans la boîte à gants de son automobile, pendant tout le temps de son voyage d'un bout à l'autre de la route de l'Alaska. Le sac n'est même pas scellé. Il est seulement attaché avec un petit ruban rouge. Et ce n'est jamais qu'un sac en plastique. Point n'est besoin d'être savant pour retirer un pistolet d'un sac en plastique.

Pendant ce temps, nous au Parlement du Canada, déclarons que les Canadiens ne devraient pas être autorisés à posséder une arme de poing sans une sacrée bonne excuse pour y être autorisés; et pourtant, nous autorisons des milliers et des millers de non-Canadiens à porter un pistolet au Canada. Ceci est totalement ridicule. Le gouvernement devrait immédiatement faire une enquête sur cette situation et ne devrait pas tarder à la rectifier.

Ensuite nous passons à la question des armes de secours que l'on peut porter quand on traverse des régions peu habitées. C'est à nouveau une question qui ne m'est pas totalement inconnue. Certes, il me serait fort désagréable de devoir partir en avion vers des régions isolées sans un pistolet, et pourtant je peux m'en passer. Mais je préfère porter un pistolet, comme je l'ai fait depuis maintenant quelque 24 ans dans le Yukon chaque fois que j'ai utilisé là-bas mon propre avion. Maintenant, cela sera interdit. Maintenant, je serai contraint à traîner une carabine, si je puis obtenir un permis à cet effet, mais il y a bien peu de chance que je puisse en obtenir un pour porter un pistolet, comme arme de secours nécessaire dans l'avion.

M. O'Connell: Mais si, vous le pouvez.

M. Nielsen: Non, je ne le peux pas. Je me suis renseigné auprès de ceux qui seront chargés d'appliquer cette loi. On m'a déclaré que dorénavant je devrai me contenter d'une carabine. Je ne comprends pas pourquoi il devrait en être ainsi, mais j'accepterai, et j'aurai une carabine, or comme je l'ai dit, je puis obtenir un permis à cet effet, et je ne pense pas que cela sera si difficile.

Une voix: Trouvez-vous un répondant.

M. Nielsen: C'est là un aspect tout nouveau du bill. Qui donc devra répondre? J'ai toujours encouragé les députés à se rendre dans le grand Nord. Plus il y a de députés qui franchissent le 60° parallèle pour aller dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, plus je suis content, car c'est [M. Nielsen.]

la seule façon de leur faire voir ce que sont les conditions là-bas. Le député qui est intervenu avec beaucoup d'amabilité a soulevé la question des répondants. Qui donc sur les étendues blanches que Dieu a créées là-bas peut trouver un répondant pour un Inuit isolé sur l'île du Roi-Christian? Où donc pourra-t-on trouver un répondant sur l'île de Baffin ailleurs qu'à Alert ou dans un endroit du genre?

Je me demande où une famille esquimaude d'Old Crow qui va tendre ses pièges dans la plaine de Crow Flats pendant des mois et des mois va trouver un répondant ou même le document à signer qui lui permettrait d'avoir un fusil? C'est impossible. A l'instar de mon voisin, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), je trouve que ce règlement peut être appliqué à Toronto et à Montréal. Un tel règlement est sûrement nécessaire à Montréal ainsi qu'à Vancouver ou à Hamilton.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ou au caucus libéral.

M. Nielsen: Oui, au caucus libéral, mais, bon Dieu, je ne vois pas la nécessité d'appliquer ce règlement sur le million et demi de milles carrés au nord du 60° parallèle.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il y a en tout 75,000 habitants pour une région qui représente 40 p. 100 de la superficie du Canada et le gouvernement veut appliquer cette loi dans toute cette région tout comme à Hamilton ou à Toronto. Ce n'est vraiment pas possible. J'espère que le solliciteur général ou le ministre de la Justice, ou ceux qui sont chargés de rédiger les amendements, excluront complètement les autochtones des deux territoires du Nord qui ont besoin d'une arme à feu pour assurer leur subsistance. J'espère qu'ils seront exclus avant que ce bill ne soit envoyé au comité.

Le solliciteur général a dit cet après-midi que le gouvernement proposerait des amendements à la suite des suggestions des députés de ce côté-ci de la Chambre. J'espère que non seulement on fera exception pour les autochtones des deux territoires du Nord, mais aussi, pour ce qui est des armes de poing, pour les guides de chasse au gros gibier, les fournisseurs, les prospecteurs et les autres dont le métier exige qu'ils vivent dans les étendues sauvages du Nord. A mon avis, les dispositions sur les autorisations sont tout simplement irréalistes dans le cas des autochtones et on devrait faire une exception à leur égard.

(2040)

J'espère qu'à l'avenir, quand on voudra adopter ce genre de mesure, on consultera les habitants du Nord par l'intermédiaire de leurs représentants élus qui siègent aux conseils des territoires. L'époque est révolue où l'on pouvait préparer ce genre de mesure législative sans consulter les intéressés, quoi qu'en dise le solliciteur général, tant à la Chambre que dans la brochure qu'il a distribuée notamment aux députés sur la réglementation des armes à feu.

Dans ce fascicule, on pose la question suivante: les chasseurs ont-ils été consultés avant la rédaction du bill? On répond que oui. Moi je dis que non. En tout cas, pas au Yukon ni dans les Territoires du Nord-Ouest. A cette réponse on ajoute:

Des consultations poussées ont précédé la rédaction du projet de loi et nous avons reçu de nombreux mémoires d'organismes regroupant les usagers des armes à feu et d'autres organismes intéressés.

Parmi ces organismes, c'est la Fédération canadienne de la faune qui se distingue . . .

Presque le même jour où j'ai reçu par la poste cet intéressant fascicule du ministre, soit en mars 1976, j'ai